



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE

Réglementant la circulation
Place de l'Eglise à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de Monsieur Lilian TIJOU pour la réalisation des travaux, de stationner 2 camions toupies devant son domicile 9 Place de L'Eglise, le lundi 21 août 2023, de 7 h 30 à 15 h 00,

Considérant que le stationnement de ces deux camions devant le 9 Place de l'Eglise nécessite de neutraliser la circulation et le stationnement sur la Place de l'Eglise ainsi que la circulation de la Grande rue vers la Place de l'Eglise,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : L'ARCIR 2308 083 est abrogé par l'ARCIR 2308 084.

Article 2 : Le lundi 21 août 2023, de 7 h 30 à 15 h 00, l'accès de la Place de l'Eglise par la Grande rue sera interdit à la circulation.

Neutralisation de tous les stationnements Place de l'Eglise.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, le lundi 21 août 2023, de 7 h 30 à 15 h 00.

Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune et sera maintenue en état pendant toute la durée du présent arrêté. Des pancartes avec le présent arrêté seront apposées sur les barrières délimitant le périmètre d'interdiction.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers d'Arpajon et de Marolles-en-Hurepoix et à la Directrice des Services Techniques chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 17 août 2023**

Pour le Maire empêché,



**Josiane BOULENGER
1^{ère} Adjointe**